



Arrêté interruptif de travaux prononcé par la maire au nom de l'Etat

N° ARR.2025.135.DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 480-2 ;

Vu le procès-verbal d'infraction n°2025-13 établi le 30 avril 2025, par Mme Séverine Le Berre de la direction de la stratégie urbaine et de l'habitat de la Ville de Quimper agent assermenté au titre de la police de l'urbanisme ;

Vu le courrier du 5 mai 2025, réceptionné le 7 mai 2025, invitant M. Claudi à présenter ses observations ;

Vu les observations de M. Claudi reçues le 14 mai 2025 ;

Considérant que M. Kris Claudi, demeurant 3 route de Concarneau à Saint-Evarzec est en cours de réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle, 4 allée Georges Macé sur la parcelle HE 278, non conformes avec le permis de construire délivré le 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'un courrier en date 5 mai 2025, réceptionné le 7 mai 2025, a invité M. Claudi à présenter ses observations dans un délai de 8 jours ;

Considérant que M. Claudi a présenté ses observations par mail le 14 mai 2025 en reconnaissant les faits ;

Considérant que les travaux constatés consistent en :

1. La création d'un accès au Sud-Est de la propriété et arrachage de la souche d'un hêtre situé sur le domaine public de la ville qui était tombé pendant la tempête Ciaran ;
2. La suppression des arbres et arbustes en limite Est de propriété ;
3. Le nivellement de l'ensemble de la propriété ainsi que l'empiètement des travaux sur le domaine public de la ville de Quimper.

Les travaux en cours de réalisation ne sont pas conformes au permis de construire délivré le 2 juillet 2024 qui prévoyait :

- la conservation de l'accès existant à la propriété en limite Nord-Est ;
- la conservation en limite Est de propriété des arbres de hautes tiges et arbustes ainsi que la plantation d'arbustes supplémentaires pour limiter le vis-à-vis ;
- la conservation du terrain dans son état existant sans modifications majeures.

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. Kris Claudi, demeurant 3 route de Concarneau à Saint-Evarzec, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière 4 allée Georges Macé parcelle cadastrée HE 278, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à M. Kris Claudi ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est transmise sans délai à l'entrepreneur des travaux, au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Quimper.

Article 4 :

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

En cas de continuation des travaux les personnes visées au deuxième alinéa de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme encourent une amende de 75 000 € et une peine de trois mois d'emprisonnement, conformément à l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme.

Ces poursuites s'effectueront sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 21/05/2025
(AR du 21/05/2025 ID: 029-212902324-20250520-AR2016H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH